



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 OCTOBRE 2025

Budgets Général et SPED – Créances irrécouvrables – admission en non-valeur

DÉLIBÉRATION

N° 2025-97

En exercice : 38
Titulaires présents : 22
Absents : 16
Pouvoirs : 8
Excusés : 2
Nombre de votants : 30

Le 13 octobre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 7 octobre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Joël BRICE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	A	
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	POUV	Éric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	POUV	Daniel TONNA	Stéphane KROEMER	POUV	Alain SCHELLE	Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	POUV	Frédéric BURGHARD	Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	POUV	Michel CALLOCH
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Véronique DEVOILLE			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis.

Le Trésorier de Luxeuil-les-Bains a présenté des états de titres irrécouvrables relatifs aux budgets Général et Ordures Ménagères pour les motifs tels que :

- Poursuite sans effet,
- RAR inférieur seuil poursuite
- PV de carence - Poursuite sans effet
- N'habite plus à l'adresse indiquée...

Le montant des états de titres irrécouvrables présentés par le trésorier sont exposés ci-dessous :

***Budget Général**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	2 Factures Périscolaire	288.11 €	4 046	302 293 €
2	Année 2017	5 Factures Périscolaire	992.13 €	4 423	310 702 €
	TOTAL	7 Factures	1 280.24 €		

***Budget SPED**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	25 Factures OM	1 410.75 €	22 395	1 650 585 €
1	Année 2017	51 Factures OM	4 081.70 €	13 524	1 521 276 €
2	Année 2018	5 Factures OM	528,78 €	13 330	1 390 251 €
3	Année 2019	5 Factures OM	598.83 €	13 268	1 363 588 €
4	Année 2020	4 Factures OM	550.58 €	13 299	1 304 853 €
5	Année 2021	4 Factures OM	629.19 €	13 412	1 497 667 €
6	Année 2022	9 Factures OM	1 055.87 €	13 486	1 489 369 €
7	Année 2023	13 Factures OM	771.95 €	13525	1 439 988 €
8	Année 2024	9 Factures OM	244.58 €	13560	1 418 642 €
9	Année 2025	2 Factures OM	311.79 €		
	TOTAL	127 Factures	10 184.02 €		

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis.

Le Trésorier de Luxeuil-les-Bains a présenté des états de titres irrécouvrables relatifs aux budgets Général et Ordures Ménagères pour les motifs tels que :

- Poursuite sans effet,
- RAR inférieur seuil poursuite
- PV de carence - Poursuite sans effet
- N'habite plus à l'adresse indiquée...

Le montant des états de titres irrécouvrables présentés par le trésorier sont exposés ci-dessous :

***Budget Général**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	2 Factures Périscolaire	288.11 €	4 046	302 293 €
2	Année 2017	5 Factures Périscolaire	992.13 €	4 423	310 702 €
	TOTAL	7 Factures	1 280.24 €		

***Budget SPED**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	25 Factures OM	1 410.75 €	22 395	1 650 585 €
1	Année 2017	51 Factures OM	4 081.70 €	13 524	1 521 276 €
2	Année 2018	5 Factures OM	528,78 €	13 330	1 390 251 €
3	Année 2019	5 Factures OM	598.83 €	13 268	1 363 588 €
4	Année 2020	4 Factures OM	550.58 €	13 299	1 304 853 €
5	Année 2021	4 Factures OM	629.19 €	13 412	1 497 667 €
6	Année 2022	9 Factures OM	1 055.87 €	13 486	1 489 369 €
7	Année 2023	13 Factures OM	771.95 €	13525	1 439 988 €
8	Année 2024	9 Factures OM	244.58 €	13560	1 418 642 €
9	Année 2025	2 Factures OM	311.79 €		
	TOTAL	127 Factures	10 184.02 €		

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis.

Le Trésorier de Luxeuil-les-Bains a présenté des états de titres irrécouvrables relatifs aux budgets Général et Ordures Ménagères pour les motifs tels que :

- Poursuite sans effet,
- RAR inférieur seuil poursuite
- PV de carence - Poursuite sans effet
- N'habite plus à l'adresse indiquée...

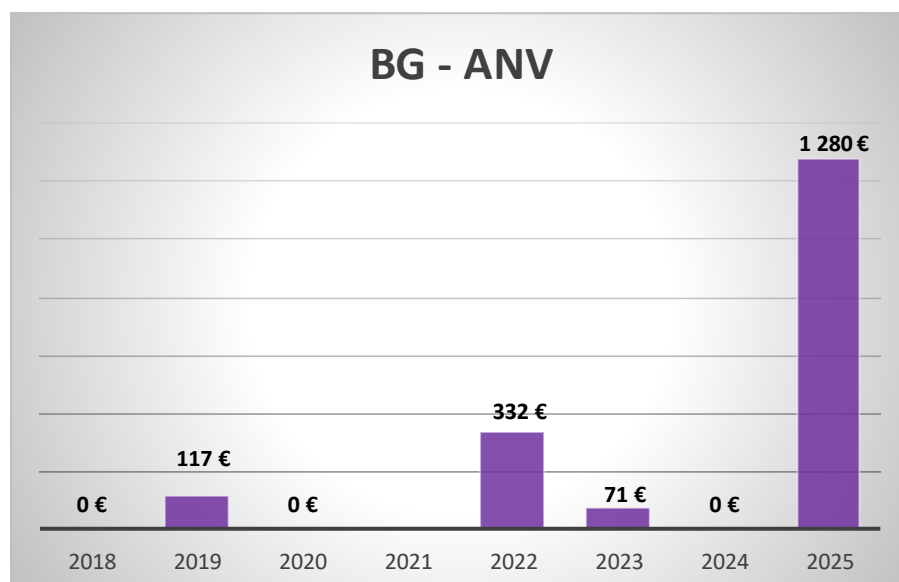
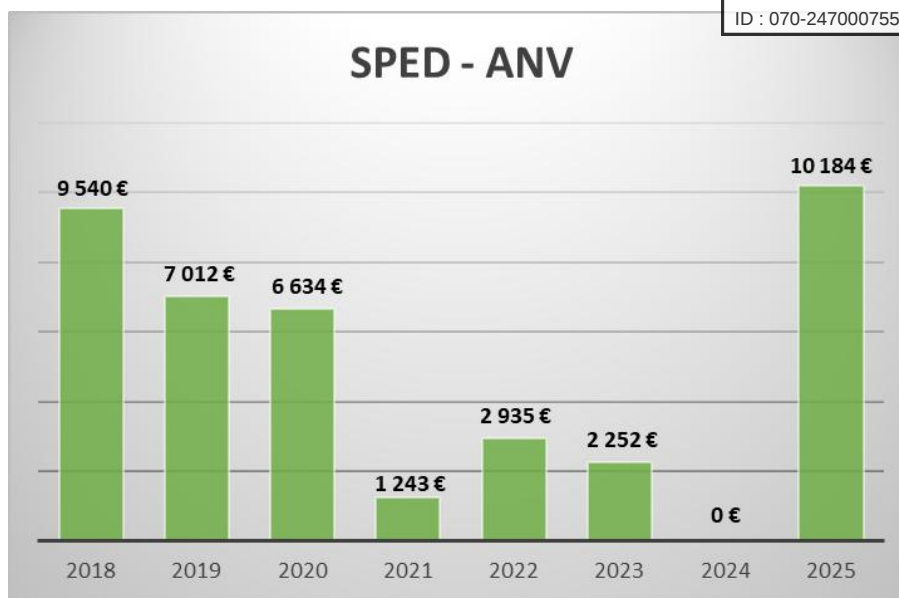
Le montant des états de titres irrécouvrables présentés par le trésorier sont exposés ci-dessous :

***Budget Général**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	2 Factures Périscolaire	288.11 €	4 046	302 293 €
2	Année 2017	5 Factures Périscolaire	992.13 €	4 423	310 702 €
	TOTAL	7 Factures	1 280.24 €		

***Budget SPED**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	25 Factures OM	1 410.75 €	22 395	1 650 585 €
1	Année 2017	51 Factures OM	4 081.70 €	13 524	1 521 276 €
2	Année 2018	5 Factures OM	528,78 €	13 330	1 390 251 €
3	Année 2019	5 Factures OM	598.83 €	13 268	1 363 588 €
4	Année 2020	4 Factures OM	550.58 €	13 299	1 304 853 €
5	Année 2021	4 Factures OM	629.19 €	13 412	1 497 667 €
6	Année 2022	9 Factures OM	1 055.87 €	13 486	1 489 369 €
7	Année 2023	13 Factures OM	771.95 €	13525	1 439 988 €
8	Année 2024	9 Factures OM	244.58 €	13560	1 418 642 €
9	Année 2025	2 Factures OM	311.79 €		
	TOTAL	127 Factures	10 184.02 €		



Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE D'**ADMETTRE** en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget Général dont le montant s'élève à mille deux cent quatre-vingts euros vingt-quatre centimes (1 280.24€),
- DECIDE D'**ADMETTRE** en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget SPED dont le montant s'élève à dix mille cent quatre-vingt-quatre euros deux centimes (10 184.02 €),
- DECIDE D'**AFFECTER** ces sommes au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les crédits étant inscrits au BP 2025 à hauteur de 900 € au budget Général et 11 000 € au budget SPED,
- DECIDE D'**EFFECTUER** une reprise au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ». Les provisions constituées s'élèvent à 53 220 € sur le budget SPED et 13 750 € sur le budget général.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES